

# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

## Conseil Municipal Réunion du 31 janvier 2017 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Francine Vielmon, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Procuration : Pascal Pavan à Pascal Salanié

Absent sans procuration : Pierre Vatin

### Point 1 :

**Proposition achat terrain GAMBART.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Mme Annick GAMBART qui souhaite acquérir une portion de la rue communale n°6 à « Auniac » située le long de ses parcelles E 1190 & 1191. Elle propose d'acquérir 125 m<sup>2</sup> (selon le plan joint) au tarif de 1.00 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis positif à sa proposition. Mais la vente de cette parcelle sera conditionnée par le résultat de l'enquête publique qui sera mise en place. Dans le cas où le commissaire enquêteur donne un avis positif à cette cession, les frais de géomètre et d'acte seront totalement à la charge du demandeur. Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        10    CONTRE 0        ABSTENTION 0**

### Point 2 :

**Eclairage Public Auniac.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entse EPEG relatif au changement de lanterne dans le bourg d'Auniac. En effet, cet éclairage ne fonctionne plus depuis plusieurs mois et le luminaire en place est obsolète. Le devis présenté est d'un montant de 1 152.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis positif à cette proposition. Le montant de cette acquisition sera prévu au budget primitif communal

2017. Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**Point 3 :**

**Modification des statuts CCQB.**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'arrêté portant modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**Point 4 :**

**Modification durée emprunt photovoltaïque.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 24/11/2016, le Conseil municipal avait validé la signature d'un contrat avec le Crédit Agricole relatif aux travaux photovoltaïques d'un montant de 25 000.00 € sur une durée de 10 ans.

Il s'avère que cette durée doit être modifiée et relevée à 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation de durée de 10 à 12 ans et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**Point 5 :**

**Adhésion ASA.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'ASA de la Bouriane afin de raccorder le stade de football. Monsieur le Maire fait lecture de la proposition.

**Vote reporté par manque d'informations**

**Point 6 :**

**MEFRAN.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'entse MEFRAN a fait une proposition de devis pour une estrade à la salle des fêtes. Ce devis est de 2 376.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        10    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

**Point 7 :**

**ISOCONFORT 24.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'entse ISOCONFORT 24 a fait une proposition de devis pour un éclairage à la salle des fêtes. Ce devis est de 1 176.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        10    CONTRE 0    ABSTENTION 0**

## PLAN PARCELLAIRE



**AGEFAUR**

Agence de Géomètres-Experts Fonciers  
Aménageurs Urbains et Ruraux

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Rue du Four - BP 20034 - 46 300 GOURDON  
téléphone 05 65 41 09 78 - 06 45 94 62 64  
gourdon@agefaur.com

**Département du Lot  
Commune d'Anglars-Nozac  
46300**

**Le Maire d'ANGLARS-NOZAC,**

**Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural.**

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/01/2017 actant le principe de la vente de la rue 6 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural Rue 6, consistant à sa vente est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de *15 jours consécutifs*

du lundi 27 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus..

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Madame LANIO Isabelle est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le 02 mars 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- le 09 mars 2017 de 14h00 à 18h00.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

## **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'ANGLARS-NOZAC (*durant les horaires de permanences de la Mairie*) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 09 mars 2017, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

*À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,*

Mairie d'Anglars-nozac

Auniac 46300 ANGLARS-NOZAC

## **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la VC 6 et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

## **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à ANGLARS-NOZAC, le 13 février 2017.  
Le Maire,

Pascal SALANIÉ.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU LOT

SOUS-PREFECTURE DE GOURDON

Gourdon, le 30 décembre 2016

Affaire suivie par : Brigitte ROUSEYROL  
Tél : 05 65 41 78 27  
Mél : [brigitte.rouseyrol@lot.gouv.fr](mailto:brigitte.rouseyrol@lot.gouv.fr)  
Intercommunalité/CC Quercy-Bouriane

Le Sous-Préfet de Gourdon

à

Monsieur le Maire d'Anglars-Nozac  
Monsieur le Maire de Concorès  
Madame le Maire de Fajoles  
Madame le Maire de Gourdon  
Monsieur le Maire de Lamothe-Cassel  
Monsieur le Maire de Le Vigan  
Monsieur le Maire de Milhac  
Monsieur le Maire Montamel  
Monsieur le Maire de Payrignac  
Monsieur le Maire de Peyrilles  
Monsieur le Maire de Rouffilhac  
Madame le Maire de Saint-Chamarand  
Monsieur le Maire de Saint-Cirq-Madelon  
Monsieur le Maire de Saint-Cirq-Souillaguet  
Monsieur le Maire de Saint Clair  
Monsieur le Maire  
de Saint Germain du Bel Air  
Monsieur le maire de Saint Projet  
Madame le Maire de Soucirac  
Monsieur le Maire d'Ussel  
Madame le Maire d'Uzech les Oules

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane

J'ai l'honneur de vous adresser, à titre de notification, l'arrêté préfectoral de ce jour portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

*Bon à vous*

Thierry DOUSSET.





## PREFET DU LOT

SOUS-PREFECTURE DE GOURDON

### **Arrêté préfectoral n°SPG-2016-11 portant modification du comptable assignataire de la Communauté de communes Quercy-Bouriane** (version consolidée au 30/12/16)

**La Préfète du Lot**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Lot en date du 8 décembre 2016 proposant le trésorier de Gourdon comme comptable assignataire de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Thierry DOUSSET, Sous-préfet de l'arrondissement de Gourdon ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Gourdon,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes Quercy-Bouriane comprend les communes de : Anglars-Nozac, Concorès, Fajoles, Gourdon, Lamothe-Cassel, Le Vigan, Milhac, Montamel, Payrignac, Peyrilles, Rouffilhac, Saint-Chamarand, Saint-Cirq Madelon, Saint-Cirq Soullaguet, Saint-Clair, Saint-Germain du Bel Air, Saint-Projet, Soucirac, Ussel et Uzech les Oules.

**ARTICLE 2** – Cette Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 3** – Le siège de la Communauté de Communes est fixé 98, avenue Gambetta à Gourdon.

*Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil communautaire.*

**ARTICLE 4** – Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Gourdon.

**ARTICLE 5** – Depuis le renouvellement général des conseils municipaux de 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes Quercy-Bouriane est composé de 44 conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires</i>	<i>Communes</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires</i>
<i>Gourdon</i>	<i>17</i>	<i>Saint-Chamarand</i>	<i>1</i>
<i>Le Vigan</i>	<i>5</i>	<i>Milhac</i>	<i>1</i>
<i>Payrignac</i>	<i>3</i>	<i>Rouffilhac</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Germain du Bel Air</i>	<i>3</i>	<i>Saint-Cirq Soullaguet</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Projet</i>	<i>1</i>	<i>Saint-Cirq Madelon</i>	<i>1</i>
<i>Peyrilles</i>	<i>1</i>	<i>Saint-Clair</i>	<i>1</i>
<i>Anglars-Nozac</i>	<i>1</i>	<i>Soucirac</i>	<i>1</i>
<i>Concorès</i>	<i>1</i>	<i>Lamothe-Cassel</i>	<i>1</i>
<i>Fajoles</i>	<i>1</i>	<i>Montamel</i>	<i>1</i>
<i>Uzech-les-Oules</i>	<i>1</i>	<i>Ussel</i>	<i>1</i>

**ARTICLE 6**– Conformément aux dispositions de l'article L 5214-6 du code général des Collectivités Territoriales, cette communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### **A / COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

**1** -Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes.

- Participation à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le cadre du Pays Bourrian.

**2** Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires. La zone de Lafayette à Gourdon et les terrains du secteur des Millepoises au Vigan sont identifiés comme réserve foncière d'intérêt communautaire.

**3** Élaboration des programmes locaux de l'habitat

**4** a)Création et mise à disposition d'infrastructures haut débit dans les communes ou partie de communes non desservies en ADSL du fait d'une insuffisance constatée d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals dans le cadre notamment de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

b)aménagement numérique :

1 – conception du réseau ;

2 – construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;

3 – gestion des infrastructures ;

4 – exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

**5** Élaboration et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement des centres bourgs et des espaces publics par la Communauté de Communes pour délimiter les périmètres géographiques et le niveau qualitatif des interventions de la Communauté de Communes.

Les opérations d'aménagement comprises dans les périmètres définis par le schéma d'aménagement des centres bourgs et des espaces publics seront de maîtrise d'ouvrage communautaire, à l'exclusion des opérations d'aménagement inscrites dans une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui restent de compétence communale.

Les communes bénéficiaires de travaux d'aménagement de leur centre bourg et de leur espace public verseront un fonds de concours à la Communauté de Communes, à hauteur de 50% du reste à charge des dépenses communautaires engagées.

Les communes pourront, à l'occasion des opérations communautaires, commander des aménagements non pris en compte dans le schéma d'aménagement des centre-bourgs et des espaces publics, pour un surplus qualitatif ou quantitatif, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Le coût de ces aménagements sera en intégralité porté à la charge des communes.

**6** Aménagement, exploitation ou gestion sur le territoire, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques pour l'équipement et la desserte des zones d'activités.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **a) Développement économique**

1 Actions individuelles ou collectives susceptibles de favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques : conseil en entreprise, réalisation d'action collective pour le maintien et le développement du tissu économique local, en collaboration avec les partenaires économiques habituels.

2 Création, aménagement, extension, gestion de zones susceptibles d'accueillir l'extension ou l'installation d'activités économiques à caractère industriel, artisanal.

Les zones d'activités communautaires comprennent :

- la zone de la Croix de Pierre à GOURDON
- la zone d'activités de Cougnac à Payrignac

3 Création, gestion d'ateliers relais ou tout immobilier d'entreprise et des logements de fonctions qui s'y rapportent, en vue de favoriser l'activité économique dans les zones d'activités communautaires, et le maintien des services en milieu rural.

4 Soutien aux opérations définies par les organismes consulaires et mises en place par les communes.

### **b) Développement touristique**

1 - Aménagement et gestion d'équipements structurants pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire :

A ce titre, sont d'intérêt communautaire :

- l'espace muséal et la Maison du Piage sis sur la commune de Fajoles,
- les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal de Gourdon sis Place de la Libération à Gourdon.

2 - Participation aux actions de l'Office de Tourisme Intercommunal de Gourdon et notamment en matière de :

#### \* Promotion

- valorisation des activités touristiques liées à la découverte de la culture, des patrimoines, à la pratique des loisirs
- participation aux salons
- opération de restauration des patrimoines culturels, naturels, architecturaux
- opération de création d'aménagements et d'équipements en faveur du développement des activités touristiques.

#### \*Information :

- accueil et information des touristes et public local : assistance et conseil, réalisation d'un tableau de bord de la fréquentation liée à l'économie touristique locale (statistiques), suivi clientèle
- Documentation, conception et production touristique, liées aux prestations issues des professionnels, associations, organismes publics : édition et distribution des documents d'appui aux offres touristiques, mise à disposition gratuite ou à la vente de guides et de cartes touristiques, dépliants d'appel, calendrier de manifestations, communication externe.

### \* Animation

- création, organisation et soutien d'animation et d'évènements touristiques

3 Manifestations et évènementiels d'intérêts communautaires :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les animations et évènementiels qui :

- répondent au préalable suivant : valorisation du territoire

La Communauté de Communes interviendra dans les manifestations liées aux événements historiques, traditions, à la découverte des terroirs, patrimoines culturels, architecturaux du territoire communautaire et liées aux évènements à vocation pédagogique.

- répondent à au moins 3 critères sur 4 avec :

1 - Espace : La Communauté de Communes interviendra dans les manifestations locales, émanant du territoire et pouvant avoir un caractère itinérant. Sont donc exclues les manifestations nationales ou internationales.

2 - Durée : La Communauté de Communes interviendra dans les manifestations de durée équivalente à au moins une journée et qui seront amenées à devenir pérennes.

3 - Fréquentation : La Communauté de Communes interviendra dans les manifestations dont le nombre de visiteurs ou participants sera égal ou dépassera 500 personnes/jour. Ce critère n'est pas applicable pour les manifestations débutantes à l'année N.

4 - Financier : La Communauté de Communes interviendra dans les manifestations dont le budget prévisionnel sera égal ou supérieur à 5000 €.

## **B/ COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

1 Sensibilisation et restauration du patrimoine paysager et du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial.

2 Entretien et balisage des chemins de randonnées et circuits de découverte selon la liste annexée.

3 Réalisation, suivi et mise à jour des schémas communaux d'assainissement, mise en place d'un service de contrôle et de suivi des assainissements autonomes (installations nouvelles et existantes).

4 Collecte et traitement d'ordures ménagères.

5 Collecte d'encombrants.

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

1 Implication de la communauté de communes dans toutes les démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'État tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées.

2 Aménagement et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située à Gourdon, lieu-dit « moulin des Monges », rive gauche de la vallée du Bléou.

3 Incitation à la restauration de l'habitat ancien, à l'amélioration du parc immobilier bâti : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

4 Création de zones d'habitation d'intérêt communautaire : lotissement Marbal de Saint-Germain du Bel Air.

5 Réalisation d'une maison issue du concours d'architecture dans le cadre du Pays Bourian.

### **ACTION SOCIALE**

1 Mise en place d'une politique d'animation enfance/jeunesse dans le cadre d'un accompagnement de toute initiative des Ministères Jeunesse et Sports, Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre secteur concernant l'enfance et la jeunesse.

- 2                    *Soutien à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.*  
- *intervention au titre des Maisons d'Assistantes Maternelles : soutien financier forfaitaire déterminé annuellement par le conseil communautaire pour la mise en place des Maisons d'Assistantes Maternelles sur le territoire.*  
- *création, aménagement, gestion et animation de lieux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Sont déclarés d'intérêt communautaire :*  
- *la création et l'aménagement de crèches,*  
- *la création et la gestion de relais d'assistantes maternelles.*
- 3                    *Création et gestion de Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de 3 ans et adolescents.*
- 4                    *Dans le cadre de la politique enfance jeunesse de la Communauté de Communes, les locaux suivants sont déclarés d'intérêt communautaire :*  
- *les locaux de l'ancienne école maternelle de l'Hivernerie ;*  
- *les locaux, dits la « Bicoque », sis rue du Cardinal Farinié à Gourdon (rez de chaussée et 1er étage),*  
- *les locaux dits « Moulin Delsol » sis sur la commune du Vigan en fonction de la procédure de liquidation de la Communauté de Communes Haute-Bouriane.*
- 5                    *Organisation d'actions périscolaires en direction des enfants des écoles primaires les mercredis après-midi à partir de la pause méridienne.*  
*Les communes restent compétentes pour l'organisation d'actions périscolaires en direction des enfants des écoles primaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les temps d'accueil du matin avant la classe, sur les temps méridiens, sur les temps d'accueil immédiatement après la classe, et les mercredis matin sur les temps d'accueil avant la classe.*
- 6                    *Création et gestion de centre de ressources multimédia tout public : Cyberbase de Gourdon et le Point Bouriane de Saint-Germain du Bel Air et Concorès.*
- 7                    *Mise en place d'activités socioculturelles et de loisirs en direction de tous les publics, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans le paragraphe « 3 » de la compétence tourisme des présents statuts.*
- 8                    *Diffusion et promotion de la lecture publique sur le territoire communautaire : gestion des bibliothèques, relais et point lecture du territoire communautaire.*
- 9                    *Soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme..*
- 10                  *Gestion d'un service de transport à la demande.*

## **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

*Le terme « création » recouvre : l'ouverture et la réalisation matérielle et intégrale d'une voie nouvelle, l'ouverture à la circulation publique d'une voie existante non classée dans le domaine public routier communal ; sous réserve dans ce dernier cas que la voie soit revêtue et en bon état d'entretien.*

*Le terme « aménagement » recouvre, notamment, les opérations d'amélioration de la voirie : l'élargissement, le redressement, le nivellement et la réalisation d'équipements routiers.*

*Le terme « entretien » recouvre la totalité des actions qui permettent d'assurer le maintien en bon usage de la chaussée et de ses dépendances, à l'exception du nettoyage et du déneigement qui relèvent du pouvoir de police du Maire conformément à l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.*

*Sont retenues et déclarées d'intérêt communautaire, au vu de ces critères, l'ensemble de la voirie classée communale et des voies nouvelles classées par les communes (routes, rues et parcs de stationnement).*

Les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont :

- la chaussée,
- les accotements et trottoirs,
- les terre-pleins, fossés, talus aménagés (en déblai ou en remblai), murs de soutènement (en remblai seulement, sauf lorsque le mur de soutènement en déblai se situe sur l'emprise de la voie ou du domaine public) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée,
- les ouvrages d'art : ponts et ponceaux,
- les équipements de sécurité,
- la Signalisation d'Information Locale,
- les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales de la voirie.

Sont exclus de la voirie d'intérêt communautaire :

- la signalisation directionnelle et de police de la circulation, horizontale et verticale,
- les espaces verts,
- les parcs de stationnement non attenants à la voie,
- l'éclairage public,
- les aires de repos et de service,
- les abribus,
- les réseaux, et leurs annexes techniques, publics ou privés, concernant l'assainissement collectif, l'eau potable, l'irrigation, l'électricité, les télécommunications, et d'une façon générale, tous équipements sans rapport direct avec la création, l'entretien et l'utilisation de la voie et de ses annexes.

Les communes, propriétaires, mettent gratuitement la voirie reconnue d'intérêt communautaire à la disposition de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

Si, à l'occasion de travaux d'aménagement, une commune instaure une participation ou contribution d'urbanisme, la partie destinée à financer les travaux communautaires sera reversée par la Commune à la Communauté de communes.

Toute occupation du domaine public routier d'intérêt communautaire pourra être soumise à redevance dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

### **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE**

En matière de sport sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Commune du Vigan
- L'entretien et le fonctionnement :
  - du gymnase de la Poussie de la Commune de Gourdon
  - du gymnase de l'Hivernerie de la Commune de Gourdon
  - de la piscine municipale de la commune de Gourdon
  - de la piscine municipale de la commune de Saint-Germain du Bel-Air

En matière de culture est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un projet culturel de territoire.

En matière d'enseignement élémentaire et préélémentaire, est d'intérêt communautaire :

- Participation au financement du transport scolaire pour la desserte de la piscine municipale de Gourdon, au titre de l'enseignement obligatoire de la natation, pour les enfants des écoles primaires et maternelles du territoire communautaire.

**C/ COMPETENCES FACULTATIVES**

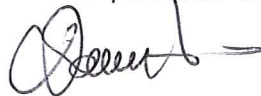
1 - *Soutien logistique immatériel lors de déclenchement d'un Plan de Prévention des Risques.*

2 – *Regroupement de moyens financiers pour la lutte contre l'incendie »*

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet de Gourdon, la présidente de la communauté de Communes Quercy–Bouriane et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Gourdon, le 30 décembre 2016

Pour la Préfète du Lot,  
Le Sous-préfet de Gourdon



Thierry DOUSSET.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).